



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

RECUEIL SPECIAL

**sommaire détaillé du recueil n° 2005-05 du 10 mars 2005
des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze**

**Délégations de signature accordées le 2 janvier 2005
en matière d'ordonnancement secondaire
par Monsieur Dominique Bur, préfet de la région Limousin,
préfet de la Haute-Vienne**

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

www.correze.pref.gouv.fr

Directeur de la publication : Denis Olagnon, secrétaire général de la préfecture

conception et impression : bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° issn : 0992-9444

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

Recueil spécial n° 2005 - 05 du 10 mars 2005

Sommaire détaillé

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DU LIMOUSIN.....	3
---	---

2005-03-0163 - Délégation de signature à M. Arranz, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports du Limousin et de la Haute-Vienne.....	3
2005-03-0164 - Délégation de signature à M. Bourion, directeur régional de l'équipement du Limousin.	5
2005-03-0165 - Délégation de signature à M. Calvez, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....	7
2005-03-0166 - Délégation de signature à M. Clément, directeur régional de l'environnement.....	10
2005-03-0167 - Délégation de signature à M. Deroin-Thévenin, directeur régional de l'INSEE.....	11
2005-03-0168 - Délégation de signature à M. Dorsemaine, directeur régional de l'agriculture et de la forêt.....	15
2005-03-0169 - Délégation de signature à M. Igier, directeur régional du commerce extérieur.....	18
2005-03-0170 - Délégation de signature à M. Médoux, délégué régional au tourisme.....	20
2005-03-0171 - Délégation de signature à M. Pottier, directeur régional des affaires culturelles.....	20
2005-03-0172 - Délégation de signature à M. Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.....	21
2005-03-0173 - Délégation de signature à Mlle Soury, chef de projet du comité régional pour l'information et la communication.....	23
2005-03-0174 - Délégation de signature à Mme Kerjan, rectrice de l'académie de Limoges.....	24
2005-03-0175 - Délégation de signature à Mme Gy-Gauthier, déléguée interdépartementale à la formation des personnels des régions Centre et Limousin.....	25
2005-03-0176 - Délégation de signature à M. Boulet, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.....	26
2005-03-0177 - Délégation de signature à M. Capdevielle, délégué régional à la recherche et à la technologie.....	26
2005-03-0178 - Délégation de signature à Mme Crespy, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité.....	27
2005-03-0179 - Délégation de signature à M. Sanchez, directeur régional des affaires sanitaires et sociales.....	27
2005-03-0180 - Délégation de signature à M. Hetzel, recteur de l'académie de Limoges (13/02/2005)...	29

SECRETARIAT GENERAL

POUR LES AFFAIRES REGIONALES DU LIMOUSIN

2005-03-0163 - Délégation de signature à M. Arranz, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports du Limousin et de la Haute-Vienne.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2005, à M. Daniel Arranz, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports du Limousin et de la Haute-Vienne, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subvention et des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ou le secrétaire général pour les affaires régionales.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Daniel Arranz, désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000€, passés au nom de la direction régionale de la jeunesse et des sports.

Art. 3. - Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Art. 4. - Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5. - M. Daniel Arranz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004 .

Annexe

Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Titre III – Moyens des services

- 31-90 – Rémunération des personnels
- 31-91 – Indemnités et allocations diverses
- 31-96 – Autres rémunérations
- 33-90 – Cotisations sociales part de l'Etat
- 33-91 – Prestations sociales versées par l'Etat
- 34-98 – Moyens de fonctionnement des services
- 36-91 – Subventions aux établissements publics
- 37-10 – Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (crédits de personnel et de fonctionnement)
- 37-91 – Frais de justice et réparations civiles
- 903-592 – Avances du trésor pour l'achat d'un véhicule nécessaire pour les besoins du service

Titre IV – Interventions publiques

43.90 - Jeunesse et vie associative

43.90-20 - actions partenariales pour les initiatives, les loisirs, l'insertion et les échanges de jeunes

43.90-40 - développement de la vie associative et formation des bénévoles

43.90-90 - formation des animateurs et accompagnement de l'emploi

43.91 – Sport de haut niveau et développement de la pratique sportive

43.91-40 – Contrat de plan Etat-Région

43.91-60 – Jeux olympiques et grandes manifestations sportives – échanges sportifs et actions internationales – promotion du sport et développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre – projets éducatifs locaux

43.91-90 – Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi

F.N.D.S. : comptes spéciaux : 0003 article 10 § 10, 20 et 30

Titre VI

66.50-50 : Equipements sportifs – opérations déconcentrées

66.50.50.51 : Equipements sportifs (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)

66.50-50-52 : Equipements sportifs (contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)

F.N.D.S. : comptes spéciaux : 0012 article 10

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Titre III

31-90 – Rémunération des personnels

31-91 – Indemnités et allocations diverses

31-96 – Autres rémunérations

33-90 – Cotisations sociales – part de l'Etat

33-91 – Prestations sociales – part de l'Etat

34-98 – Soutien logistique aux activités de jeunesse et de la vie associative

Titre IV

43-80-40 – Actions spécifiques et culturelles et de santé en milieu scolaire

43-90-10 – Information de la jeunesse

43-90-20 – Actions partenariales pour les initiatives, les loisirs, l'insertion et les échanges de jeunes

43-90-50 – Projets éducatifs locaux

43-90-80 – Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi

Titre VI

66-33-90 : Jeunesse et vie associative : équipements socio-éducatifs – opérations déconcentrées

2005-03-0164 - Délégation de signature à M. Bourion, directeur régional de l'équipement du Limousin.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2005, à M. Alain Bourion, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Limousin, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'exécution des recettes et à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subvention et des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ou le secrétaire général pour les affaires régionales.

Art. 2. - Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Art. 3. - Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 4. - M. Alain Bourion peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Annexe

I - Equipement, transports et logement

I - Services communs

Titre III - Moyens des services

- 31-90 - Rémunération des personnels
 - 30 - Services déconcentrés
 - 90 - Nouvelle bonification indiciaire
- 31-93 - Personnel rémunéré sur une base autre que celle du statut de la fonction publique
 - 13 - Ouvriers des parcs et ateliers - Environnement
- 31-94 - Indemnités et allocations diverses
 - 30 - Services déconcentrés
- 31-95 - Autres rémunérations
 - 20 - Services déconcentrés
 - 60 - Enquêtes statistiques
- 33-90 - Cotisations sociales - Part de l'État
 - 20 - Services déconcentrés
- 33-91 - Prestations sociales versées par l'État
 - 20 - Services déconcentrés
- 33-92 - Autres dépenses d'aide sociale
 - 21 - Allocations aux enfants handicapés
 - 30 - Aides aux mères
 - 40 - Colonies de vacances, centres aérés et maisons familiales de vacances
 - 50 - Cantines

- 34-60 - Information, réalisation et diffusion de publications
 - 10 - Service de l'information et de la communication
 - 20 - Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction
- 34-96 - Dépenses informatiques et télématiques
 - 20 - Services déconcentrés
 - 73 - Transports terrestres - Dépenses spécifiques dans le domaine des transports
- 34-97 - Moyens de fonctionnement des services déconcentrés
 - 40 - Autres services déconcentrés
 - 60 - Amélioration des méthodes de gestion
 - 70 - Maintenance du patrimoine
- 34-98 - Moyens de fonctionnement des services centraux et d'intérêt commun
 - 60 - Direction des affaires économiques et internationales - Fonctionnement spécifique dans le domaines économique et international
 - 73 - Direction des transports terrestres - Fonctionnement spécifique dans le domaine des transports
- 37-06 - Dépenses relatives aux activités du délégué interministériel à la sécurité routière
 - 20 - Actions locales de sécurité routière

Titre IV - Interventions publiques

- 44-10 - Subventions diverses, bourses, formation professionnelle et permanente
 - 60 - Actions économiques et internationales : Interventions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics et des transports

Titre V - Investissements exécutés par l'Etat

- 57-58 - Recherche scientifique et technique, études, audits, expertises
 - 50 - Etudes, actions économiques, internationales et statistiques

Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat

- 64-50 - Subvention d'équipement dans le secteur du bâtiment et des travaux publics
 - 10 - Interventions en faveur des entreprises du secteur bâtiment et des travaux publics

II - Urbanisme et logement

Titre V - Investissements exécutés par l'Etat

- 57-30 - Études en matière de construction, de logement, de l'habitat et d'urbanisme
 - 10 - Études centrales et locales

Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat

- 65-48 - Construction et amélioration de l'habitat
 - 10 - Opérations locatives et renouvellement urbain hors politique de la ville

III - Transports et sécurité routière

Titre IV - Interventions publiques

- 43-10 - Actions de promotion dans le domaine des transports
 - 10 - Aide à la formation professionnelle dans le domaine des transports terrestres

Titre V - Investissements exécutés par l'Etat

- 53-46 - Entretien préventif, réhabilitation et aménagements de sécurité et d'exploitation des infrastructures
 - 70 - Exploitation de la route - Installations sur infrastructures existantes - Actions non déconcentrées
- 53-47 - Développement des infrastructures, organisation des transports, sécurité, expérimentation et études générales
 - 10 - Etudes économiques, techniques et expérimentations dans le domaine des transports
 - 20 - Etudes économiques et techniques dans le domaine routier
 - 30 - Investissement sur le réseau routier national hors Ile de France
 - 70 - Equipements et aménagements destinés au contrôle routier
 - 80 - Etudes en matière de transports ferroviaires et combinés

Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat

- 63-43 - Subvention d'investissement aux transports urbains
 - 30 - Plans de déplacements urbains (PDU) et autres améliorations des transports collectifs
- 63-44 - Subvention d'investissement aux transports interurbains
 - 05 - Etudes, recherches, développement et expérimentations de transports
 - 10 - Transports collectifs régionaux, départementaux
 - 20 - Aide au développement de la productivité des transports terrestres
 - 30 - Infrastructure de transport ferroviaire

2005-03-0165 - Délégation de signature à M. Calvez, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2005, à M. Yves Calvez, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subvention et des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ou le secrétaire général pour les affaires régionales.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Yves Calvez, désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 € passés au nom de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Art. 3. - Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Art. 4. - Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5. - M. Yves Calvez peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Annexe

Titre III - Moyens des services

Chapitre 31-61 : Rémunérations principales

article 10 : Services déconcentrés

article 40 : Nouvelle bonification indiciaire - Services déconcentrés

Chapitre 31-62 : Indemnités et allocations diverses

article 10 : Services déconcentrés

Chapitre 31-96 : Autres rémunérations

article 10 : Services déconcentrés

Chapitre 33-90 : Cotisations sociales. - part de l'Etat

article 10 : Services déconcentrés

Chapitre 33-91 : Prestations sociales versées par l'Etat

article 10 : Services déconcentrés

Chapitre 33-92 : Autres dépenses d'action sociale

article 30 : Services déconcentrés

Chapitre 37-61 : Services déconcentrés, moyens de fonctionnement

article 11 : Services déconcentrés.- Dotation globale

article 20 : Concours du Fonds social européen. Assistance technique. Programmation 2000-2006

Chapitre 37-91 : Frais de justice et de réparations civiles

article 10 : Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat

Titre IV - Interventions publiques

Chapitre 43-70 : Financement de la formation professionnelle

article 43 : Validation des acquis de l'expérience

article 51 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Politique contractuelle (FFPPS)

article 52 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Ingénieurs (FFPPS)

article 53 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Catégoriels (FFPPS)

article 54 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. International, communautaire et FORE et formation aux technologies de l'information et de la communication(FFPPS)

article 55 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Organisations syndicales (FFPPS)

article 57 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Actions hors champ de la décentralisation de 1993. APP (FFPPS)

article 59 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Contrat de plan Etat-régions (FFPPS)

Chapitre 43-71 : Formation professionnelle des adultes

article 12 : Subvention à l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) – Crédits déconcentrés

Chapitre 43-72 : Fonds Social Européen (F.S.E.).

article 60 : Concours du F.S.E. Programmation 2000-2006 : actions déconcentrées

Chapitre 44-01 : Programme «nouveaux services-nouveaux emplois»

article 30 : Développement des emplois, activités et services d'utilité sociale

Chapitre 44-70 : Dispositif d'insertion des publics en difficulté

article 14 : Programme de lutte contre le chômage de longue durée : mesures d'accompagnement de la globalisation

article 61 : Trajectoire d'accès à l'emploi (fonctionnement)

article 81 : Missions locales - Permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) –
Accompagnement renforcé des jeunes

article 82 : Fonds d'insertion professionnelle des jeunes

article 91 : Actions des contrats de plan Etat-régions consacrés à l'emploi. Programmation 2000-2006

Chapitre 44-71 : Reclassement des travailleurs handicapés

article 30 : Ateliers protégés et centres de distribution du travail à domicile

Chapitre 44-73 : Relations du travail et amélioration des conditions de travail

article 12 : Aide à la négociation et à la participation

article 60 : Amélioration des conditions de travail

article 90 : Actions en matière de santé et sécurité du travail et directives européennes

Chapitre 44-79 : Promotion de l'emploi et adaptations économiques

article 12 : Promotion de l'emploi : ingénierie, études, audits, conseils

article 16 : Promotion de l'emploi : aides au conseil

article 21 : Politique contractuelle

Titre V - Investissements exécutés par l'Etat

Chapitre 57-92 : Equipements administratifs et divers

article 30 : Equipements administratifs des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

article 70 : Equipement des restaurants administratifs et inter-administratifs au titre des oeuvres sociales

Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat

Chapitre 66-00 : Dotation en capital du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale

article 20 : Programme national de formation professionnelle

article 30 : Contrats de plan Etat-Régions

Chapitre 66-71 : Formation professionnelle des adultes

article 50 : Association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.)- Opérations d'intérêt régional-Contrats de plan Etat-Régions

article 60 : Association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.)-Opérations d'intérêt régional, hors contrats de plan Etat-Régions

2005-03-0166 - Délégation de signature à M. Clément, directeur régional de l'environnement.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée au titre de l'exercice 2005 à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté ainsi que les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subventions et des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ou le secrétaire général pour les affaires régionales.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Denis Clément, désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150.000 € passés au nom de la direction régionale de l'environnement du Limousin.

Art. 3. - Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Art. 4. - Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5. - M. Denis Clément peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Annexe

Crédits du Ministère de l'écologie et du développement durable

Titre III - Moyens des services

. Ensemble du titre

Titre IV - Interventions publiques

. Chapitre 44-10 Protection de la nature et de l'environnement

Titre V - Investissements exécutés par l'Etat

. Chapitre 57-20 Protection de la nature et de l'environnement
Etudes, acquisitions et travaux d'investissement

. Chapitre 57-91 Equipement immobilier des services

Titre VI - Subventions d'équipement

. Chapitre 67-20 Protection de la nature et de l'environnement
subventions d'investissement
gestion des eaux et des milieux aquatiques (y compris la mise en œuvre du plan Loire grandeur nature)

2005-03-0167 - Délégation de signature à M. Deroïn-Thévenin, directeur régional de l'INSEE.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2005, à M. Michel Deroïn-Thevenin, directeur régional de l'INSEE, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subvention et des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ou le secrétaire général pour les affaires régionales.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Michel Deroïn-Thevenin, désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 230.000 €
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 1.000.000 € passés au nom de la direction régionale de l'INSEE.

Art. 3. - Délégation de signature est également donnée à M. Michel Deroïn-Thevenin, directeur régional de l'INSEE, pour l'exécution des opérations de recettes afférentes à l'INSEE : émission de titres de perception et d'ordres de reversement, établissement de conventions en partenariat pour l'exécution de travaux statistiques, d'enquêtes et d'études, de missions en conseils et formations.

Art. 4. - Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Art. 5. - Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Art. 6. - M. Michel Deroïn-Thevenin, directeur régional de l'INSEE, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004 .

Annexe

Titre III – Moyens des services

- 33-92 70 - Aides aux enfants handicapés – allocations
 - Aides aux mères
 Allocations
 Prestation pour la garde de jeunes enfants
 - Subventions versées à des associations gérant des restaurants administratifs
 - Biens et services liés à la restauration
- Expérimentation dans le cadre de la loi organique du 1er août 2001
 Programme "statistique et études économiques"

Infrastructure statistique

- 39-07 11 - Rémunérations principales
 Personnels titulaires
 Personnels contractuels
 Auxiliaires et vacataires sur emplois vacants
 Auxiliaires et vacataires sur crédits
 Indemnités diverses

- 12 - Indemnités et allocations diverses
 - Indemnités pour travaux supplémentaires
 - Indemnités pour sujétions spéciales
 - Indemnités dépendant du rendement et de la productivité
 - Indemnités pour qualification et technicité
 - Autres charges connexes
 - Indemnités de formation
 - Indemnités diverses
- 13 - Cotisations sociales Part de l'Etat
 - Sécurité sociale agents titulaires et ouvriers de l'état
 - Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organisme de prévoyance collective
- 14 - Prestations sociales versées par l'Etat
- 15 - Moyens de fonctionnement des services
 - Matériel, mobilier et fournitures
 - Achat de services et autres dépenses
 - Locaux
 - Véhicules
 - Déplacements temporaires
 - Autres déplacements
 - Informatique et télématique
- 16 - Frais de justice et réparations civiles
- 17 - Interventions
 - Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux
 - Subventions aux autres administrations publiques (instituts de statistiques)
 - Subventions aux instituts étrangères et internationales
 - Subventions aux ménage, associations et organismes au service des ménages

Information sur les entreprises et les synthèses économiques

- 39-07 21 - Rémunérations principales
 - Personnels titulaires
 - Personnels contractuels
 - Auxiliaires et vacataires sur emplois vacants
 - Auxiliaires et vacataires sur crédits
 - Indemnités diverses
- 22 - Indemnités et allocations diverses
 - Indemnités pour travaux supplémentaires
 - Indemnités pour sujétions spéciales
 - Indemnités dépendant du rendement et de la productivité
 - Indemnités pour qualification et technicité
 - Autres charges connexes
 - Indemnités de formation
 - Indemnités diverses
- 23 - Cotisations sociales Part de l'Etat
 - Sécurité sociale agents titulaires et ouvriers de l'état
 - Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organisme de prévoyance collective
- 24 - Prestations sociales versées par l'Etat
- 25 - Moyens de fonctionnement des services
 - Matériel, mobilier et fournitures
 - Achat de services et autres dépenses
 - Locaux
 - Véhicules
 - Déplacements temporaires
 - Autres déplacements
 - Informatique et télématique
- 26 - Frais de justice et réparations civiles

Information démographique et sociale

- 39-07 31 - Rémunérations principales
 Personnels titulaires
 Personnels contractuels
 Auxiliaires et vacataires sur emplois vacants
 Auxiliaires et vacataires sur crédits
 Indemnités diverses
- 32 - Indemnités et allocations diverses
 Indemnités pour travaux supplémentaires
 Indemnités pour sujétions spéciales
 Indemnités dépendant du rendement et de la productivité
 Indemnités pour qualification et technicité
 Autres charges connexes
 Indemnités de formation
 Indemnités diverses
- 33 - Cotisations sociales Part de l'Etat
 Sécurité sociale agents titulaires et ouvriers de l'état
 Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organisme de prévoyance collective
- 34 - Prestations sociales versées par l'Etat
- 35 - Moyens de fonctionnement des services
 Matériel, mobilier et fournitures
 Achat de services et autres dépenses
 Locaux
 Véhicules
 Déplacements temporaires
 Autres déplacements
 Informatique et télématique
- 36 - Frais de justice et réparations civiles

Formation

- 39-07 41 - Rémunérations principales
 Personnels titulaires
 Personnels contractuels
 Auxiliaires et vacataires sur emplois vacants
 Auxiliaires et vacataires sur crédits
 Indemnités diverses
- 42 - Indemnités et allocations diverses
 Indemnités pour travaux supplémentaires
 Indemnités pour sujétions spéciales
 Indemnités dépendant du rendement et de la productivité
 Indemnités pour qualification et technicité
 Autres charges connexes
 Indemnités de formation
 Indemnités diverses
- 43 - Cotisations sociales Part de l'Etat
 Sécurité sociale agents titulaires et ouvriers de l'état
 Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organisme de prévoyance collective
- 44 - Prestations sociales versées par l'Etat
- 45 - Moyens de fonctionnement des services
 Matériel, mobilier et fournitures
 Achat de services et autres dépenses
 Locaux
 Véhicules
 Déplacements temporaires
 Autres déplacements
 Informatique et télématique
- 46 - Frais de justice et réparations civiles

Moyens de fonctionnement concourrant à plusieurs actions du programme

- 39-07 55 - Moyens de fonctionnement des services
 Matériel, mobilier et fournitures
 Achat de services et autres dépenses
 Locaux
 Véhicules
 Déplacements temporaires
 Autres déplacements
 Informatique et télématique
- 56 - Frais de justice et réparations civiles

Personnels concourrant à la réalisation d'autres programme (SSM)

- 39-07 71 - Rémunérations principales
 Personnels titulaires
 Personnels contractuels
 Auxiliaires et vacataires sur emplois de contractuels bloqués
 Auxiliaires et vacataires sur crédits
 Indemnités diverses
- 72 - Indemnités et allocations diverses
 Indemnités pour travaux supplémentaires
 Indemnités pour sujétions spéciales
 Indemnités dépendant du rendement et de la productivité
 Indemnités pour qualification et technicité
 Autres charges connexes
 Indemnités de formation
 Indemnités diverses
- 73 - Cotisations sociales Part de l'Etat
 Sécurité sociale agents titulaires et ouvriers de l'état
 Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organisme de prévoyance collective
- 74 - Prestations sociales versées par l'Etat

Dépenses de personnel concourrant à différentes actions

- 39-07 91 - Rémunérations principales
 Personnels titulaires
 Personnels contractuels
 Auxiliaires et vacataires sur emplois de contractuels bloqués
 Auxiliaires et vacataires sur crédits
 Indemnités diverses
- 92 - Indemnités et allocations diverses
 Indemnités pour travaux supplémentaires
 Indemnités pour sujétions spéciales
 Indemnités dépendant du rendement et de la productivité
 Indemnités pour qualification et technicité
 Autres charges connexes
 Indemnités de formation
 Indemnités diverses
- 93 - Cotisations sociales Part de l'Etat
 Sécurité sociale agents titulaires et ouvriers de l'état
 Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organisme de prévoyance Collective
- 94 - Prestations sociales versées par l'Etat
- 96 - Frais de justice et réparations civiles

Titre V : Investissements exécutés par l'Etat

- 57-90 70 - Acquisitions de terrains et immeubles

2005-03-0168 - Délégation de signature à M. Dorsemaine, directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée au titre de l'exercice 2005, à M. Jean Dorsemaine, directeur régional de l'agriculture et de la forêt, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subvention et des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean Dorsemaine, désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € passés au nom de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt.

Art. 3. - Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression et l'ouverture de lignes) donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Art. 4. - Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5. - M. Jean Dorsemaine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Annexe

Titre III

Ensemble du titre

Chapitre 37-11 article 22, dépenses d'assistance technique FEOGA.
(sous réserve des dispositions de l'article 4 susmentionné)

Titre IV

Interventions publiques – actions éducatives et culturelles

Actions de formation et d'information et soutien aux organisations syndicales d'exploitants agricoles.

43.23 50 Formation et information des cadres syndicaux et professionnels de l'agriculture
43.23 60 Soutien aux organisations syndicales d'exploitants agricoles

Action économique – encouragements et interventions

Promotion et contrôle de la qualité

44.70 10 Protection et contrôle sanitaire des végétaux
44.70 30 Promotion de la qualité alimentaire
44.70 40 Promotion des signes de qualités

Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural

44.80 70 Intervention en faveur de l'élevage et de l'utilisation du cheval
44.80 80 Cofinancements du FEOGA – Orientation au titre des objectifs 1 et 5b
44.80 90 Aménagement de l'espace rural

Titre V**Investissements exécutés par l'Etat – agriculture**

Espace rural et forêt : Travaux et acquisitions

- 51.92 20 Travaux hydrauliques
- 51.92 80 Acquisitions

Equipement culturel et social

Enseignement et formation agricoles

- 56.20 20 Enseignement technique agricole public
- 56.20 40 Formation continue et apprentissage
- 56.20 50 Equipements communs
- 56.20 60 Equipements informatique et audiovisuel, scientifique et technologique (enseignement technique)

Equipement des services et divers

- 57.01 30 Services déconcentrés
- 57.01 70 Promotion et contrôle de la qualité
- 57.01 90 Mesures de défense dans les domaines agricole et alimentaire

- Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1er août 2001

Programme « forêt »

Ensemble du chapitre 59-02

Titre VI**Subventions d'investissements accordées par l'Etat - agriculture**

Recherche

- 61.21 61 Recherche appliquée au secteur agroalimentaire
- 61.21 72 Recherche et contrôle de la qualité

Modernisation de l'appareil de production agricole

- 61.40 30 Modernisation des exploitations

Aménagement de l'espace rural

- 61.44 10 Aménagement foncier et hydraulique
- 61.44 20 Amélioration du cadre de vie et développement rural
- 61.44 70 Grands aménagements régionaux

Développement du stockage, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et de la mer

- 61.61 10 Amélioration des conditions de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et de la mer restructuration industrielle - Investissements d'intérêt national
- 61.61 20 Amélioration des conditions de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles – Investissements d'intérêt régional
- 61.61 80 Crédits déconcentrés pour l'environnement et la compétitivité des entreprises

Cofinancement de l'Union Européenne au titre des fonds structurels et du développement rural

- 61.83 10 Cofinancement du FEOGA – Orientation au titre des objectifs 1 et 5b
- 61.83 20 Instrument financier d'orientation de la pêche
- 61.83 30 Participation communautaire au titre du programme PESCA
- 61.83 40 Amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles
- 61.83 50 Amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits sylvicoles

Equipements culturel et social

Enseignement et formation agricoles

- 66.20 10 Enseignement supérieur agricole public – Maintenance et entretien des bâtiments
- 66.20 20 Enseignement technique agricole privé
- 66.20 32 Enseignement supérieur agricole privé
- 66.20 50 Enseignement supérieur agricole public – Construction et autres dépenses d'équipements et de travaux
- 66.20 60 Equipements informatique et audiovisuel, scientifique et technologique (enseignement supérieur)

- Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1^{er} août 2001

Programme « gestion durable de l'agriculture de la pêche et développement rural » - appui au renouvellement des exploitations agricoles, mesures agro-environnementales et territoriales et mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural

Ensemble du chapitre 69-01

- Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1^{er} août 2001

Programme « valorisation des produits, orientation et régulation des marchés »

Ensemble du chapitre 69-02

Comptes spéciaux du trésor – 902.19

Fonds national des courses et de l'élevage

Fonds commun de l'élevage et des courses

- 06 10 Institution des courses
 - Dépenses diverses ou accidentelles
- 07 10 Dépenses diverses ou accidentelles

2005-03-0169 - Délégation de signature à M. Igier, directeur régional du commerce extérieur.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2005, à M. Robert Igier, directeur régional du commerce extérieur, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subvention et des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ou le secrétaire général pour les affaires régionales.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Robert Igier, désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 70 000 € passés au nom de la direction régionale du commerce extérieur.

Art. 3. - Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Art. 4. - Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5. - M. Robert Igier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Annexe

chapitre 37-07 - article 82

Matériel, mobilier et fournitures

- 11 Achat de mobilier
- 12 Achat de matériel technique
- 13 Achat de matériel de bureau
- 14 Fournitures de bureau
- 15 Entretien et réparation de matériel et de mobilier
- 16 Location de matériel et de mobilier
- 17 Transport de matériel et de mobilier
- 18 Abonnement et documentation
- 19 Autres fournitures

Achats de services et autres dépenses

- 21 Frais de correspondance
- 22 Formation (hors informatique)
- 23 Etudes et honoraires
- 24 Travaux d'impression
- 25 Frais de réception
- 26 Frais de représentation sur justificatif
- 27 Autres indemnités représentatives de frais
- 28 Télécommunications (voix, fax, messagerie)

Locaux

- 31 Locations immobilières
- 32 Agencements, installations (y compris aménagement et câblage de locaux)
- 33 Entretien immobilier
- 34 Energie, eau
- 35 Nettoyage des locaux

- 36 Gardiennage
- 37 Impôts relatifs à l'immobilier
- 38 Charges connexes aux loyers

Véhicules

- 41 Achat de véhicules de tourisme
- 42 Achat d'autres véhicules
- 43 Entretien des matériels de transport
- 44 Outillage et fournitures
- 45 Carburants, lubrifiants
- 46 Location de véhicules
- 47 Péages (véhicules administratifs)
- 48 Taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur (vignette)
- 49 Assurances

Déplacements temporaires

- 51 Déplacements en métropole (repas et nuitées)
- 52 Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
- 53 Déplacements en métropole (autres moyens)
- 54 Déplacements outre-mer (indemnités)
- 55 Déplacements outre-mer (transport)
- 56 Déplacements à l'étranger (indemnités)
- 57 Déplacements à l'étranger (transport)
- 58 Déplacements temporaires : expérimentation (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)

Autres déplacements

- 61 Changement de résidence (frais de transport)
- 62 Changement de résidence (indemnités de déménagement en métropole)
- 63 Changement de résidence (indemnités de déménagement outre-mer)
- 64 Changement de résidence (indemnités de déménagement de ou vers l'étranger)
- 65 Transports liés aux congés bonifiés ou administratifs

Indemnités diverses

- 81 Indemnités de vacances

Informatique et télématique

- 91 Achat de matériel
- 92 Location de matériel
- 93 Crédit-bail de matériel
- 94 Coûts de réseaux de télécommunication
- 95 Entretien de matériel
- 96 Logiciels
- 97 Prestations de service
- 98 Formation
- 99 Fournitures et documentation

2005-03-0170 - Délégation de signature à M. Médoux, délégué régional au tourisme.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2005, à M. Roger Médoux, délégué régional au tourisme, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, les bons de commande et les contrats inférieurs ou égal à 1.500 € relatifs aux dépenses imputées sur le chapitre 34-98 article 30 (§ 11 à § 99) du budget du Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

Art. 2. - Délégation de signature est également donnée à M. Roger Médoux, à l'effet de signer les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subvention et des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ou le secrétaire général pour les affaires régionales.

2005-03-0171 - Délégation de signature à M. Pottier, directeur régional des affaires culturelles.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée au titre de l'exercice 2005 à M. Jean-Pierre Pottier, directeur régional des affaires culturelles, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté ainsi que les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subventions et des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ou le secrétaire général pour les affaires régionales.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean-Pierre Pottier, désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 900 000 €
- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 € passés au nom de la direction régionale des affaires culturelles du Limousin.

Art. 3. - Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression et l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Art. 4. - Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5. - M. Jean-Pierre Pottier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Annexe

31.01	Rémunérations principales
31.03	Indemnités et allocations diverses
31.90	Autres rémunérations principales
33.90	Cotisations sociales - Part de l'Etat
33.91	Prestations sociales versées par l'Etat
33.92	Autres dépenses d'action sociale

34.97	Moyens de fonctionnement des services déconcentrés
35.20	Patrimoine monumental et bâtiments - Entretien et réparations
43.20	Interventions culturelles d'intérêt national
43.30	Interventions culturelles déconcentrées
43.92	Commandes publiques et achats d'œuvres d'art déconcentrés
56.20	Patrimoine monumental
56.91	Bâtiments et autres investissements
56.98	Recherche
66.20	Patrimoine monumental - Subventions d'investissement accordées par l'Etat
66.91	Autres équipements - Subventions d'investissement accordées par l'Etat
66.98	Recherche - Subventions d'investissement accordées par l'Etat

2005-03-0172 - Délégation de signature à M. Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée au titre de l'exercice 2005 à M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subvention et des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ou le secrétaire général pour les affaires régionales.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Alby Schmitt, désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant les marchés relatifs aux opérations d'investissement immobilier à caractère national d'un montant au plus égal à 1,5 million d'euros et pour tous les autres marchés sans limitation de montant, passés au nom de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Art. 3. - Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression et l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Art. 4. - Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5. - Délégation de signature est également donnée à M. Alby Schmitt pour l'exécution des opérations de recettes afférentes à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Art. 6. - M. Alby Schmitt peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Annexe

107 – INDUSTRIE**Titre III - Moyens des services**

Personnel - rémunérations d'activité.

- 31.90 24 Rémunérations principales
 31.94 24 Indemnités et allocations diverses
 31.97 24 Autres personnels non titulaires - Rémunérations

Personnel en activité et en retraite
 Charges sociales.

- 33.90 24 Cotisations sociales - Part de l'Etat
 33.91 24 Prestations sociales versées par l'Etat

- 37.70 10 Dépenses diverses

207 – INDUSTRIE**Titre V – Investissements exécutés par l'Etat**

Etudes dans les domaines industriels, de l'énergie et des matières premières.

- 54.93 60 Etudes en matière d'actions régionales

Equipements administratifs et divers

- 57.90 24 Equipements administratifs et techniques

Titre VI - Subventions d'investissements accordées par l'Etat

Entreprises industrielles et commerciales.
 Actions de développement industriel régional en faveur des PMI.

- 64.92 10 Actions de développement industriel régional en faveur des PMI (hors actions de diffusion)

Expérimentation LOLF du programme "passifs financiers miniers"

- 69.01 20 Indemnités liées aux sinistres après-mines (ex 46.93 article 40)
 69.01 30 Travaux de sécurité dans les mines et expropriation sur les sites miniers
 (ex 57.91 article 10 Travaux de sécurité dans les mines)

137 – ENVIRONNEMENT**Titre III- Moyens des services**

Moyens de fonctionnement des services

- 34.98 60 Prévention des pollutions et des risques. Dépenses spécifiques, crédits déconcentrés

Titre IV - Interventions publiques

Protection de la nature et de l'environnement

- 44.10 80 Prévention des pollutions et des risques : crédits déconcentrés

237 – ENVIRONNEMENT

Titre V – Investissements exécutés par l'Etat

Equipement administratif et divers

Protection de la nature et de l'environnement (études - acquisitions et travaux d'équipement)

57.20 50 Prévention des pollutions et des risques.

2005-03-0173 - Délégation de signature à Mlle Soury, chef de projet du comité régional pour l'information et la communication.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée au titre de l'exercice 2005 à Mlle Evelyne Soury, contrôleur du trésor, en sa qualité de chef de projet du comité régional pour l'information et la communication (CRICOM) aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes et dépenses relatives à l'activité du service communication et pour les dépenses relatives aux actions de formations conduites par la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration en matière de communication, imputées sur le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. - Le chef de projet de l'équipe du comité régional pour l'information et la communication du Limousin soumet à l'accord préalable du préfet de région les marchés engageant des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Art. 3. - Le chef de projet de l'équipe du comité régional pour l'information et la communication du Limousin soumet à l'accord préalable du préfet de région les engagements concernant des dépenses de fonctionnement unitaires qui dépassent le seuil de 23 000,00 €TTC et tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement du centre d'information et de communication du Limousin.

Art. 4. - Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression et l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Annexe

- Chapitre 34.98 article 17

Programme régional, budget de fonctionnement du comité régional pour l'information et la communication (CRICOM)

- Chapitre 37.90 article 20

Actions de formation à la communication conduites par la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration

2005-03-0174 - Délégation de signature à Mme Kerjan, rectrice de l'académie de Limoges.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2005, à Mme Liliane Kerjan, rectrice de l'académie de Limoges, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subvention et des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ou le secrétaire général pour les affaires régionales.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Liliane Kerjan, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de services et de fournitures d'un montant inférieur à 200.000 €
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 20.000.000 € passés au nom du rectorat de l'académie de Limoges.

Art. 3. - Délégation de signature est également donnée à Mme Liliane Kerjan pour les décisions d'opposition de la prescription quadriennale et pour les décisions de relèvement de la prescription quadriennale.

Art. 4. - Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Art. 5. - Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 6. - Mme Liliane Kerjan peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Annexe

Code 106 - Education nationale - Enseignement scolaire

31 - 90	40 à 70	Personnels d'administration - Rémunérations
31 - 91	40 à 70	Personnels d'administration - Indemnités et allocations diverses
31 - 93	60 - 70	Enseignement secondaire - Rémunérations
31 - 94	01	Personnels enseignants - Indemnités et allocations diverses
31 - 95	01	Heures supplémentaires d'enseignement
31 - 96	40 - 50 - 60	Autres personnels d'adm. non titulaires - Rémunérations - Vacances
31 - 97		Autres personnels enseignants non titulaires - Rémunérations
33 - 90	00	Cotisations sociales - Part de l'Etat
33 - 91	00	Prestations sociales versées par l'Etat
33 - 92	20	Autres dépenses d'action sociale
34 - 98	20 - 80	Moyens de fonctionnement des services
36 - 60	10 - 70	Lycées et collèges - Participation de l'Etat aux dépenses de rémunération des personnels d'internat et de demi-pension.
36 - 80	10 - 20 - 30 - 40	Formation professionnelle et actions de promotion
37 - 20	30 - 50 - 70	Formation des personnels
37-81	10 à 90	Maîtres d'internat et surveillants d'externat, assistants d'éducation, emplois-jeunes et dépenses pédagogiques
37 - 82	30 - 90	Examens et concours
37 - 84		Insertion professionnelle
37 - 91		Frais de justice et réparations civiles
39 - 01	tous	Programme enseignement scolaire public du 1er degré - Expérimentation LOLF

43 - 01	10 - 70	Etablissements d'enseignement privé sous contrat – Rémunérations des personnels enseignants
43 - 02	10	Etablissements d'enseignement privés - Contribution de l'Etat au fonctionnement et subventions
43 - 71	20 - 40 - 50	Bourses et secours d'études
43 - 80	40 - 50 - 80	Interventions diverses

Code 206 - Education nationale - Enseignement scolaire - Investissements

56 - 01	80	Administration Générale et établissements d'enseignement à la charge de l'Etat
66- 33	60	Dépenses pédagogiques

Code 138 - Enseignement supérieur

31 - 05	01	Personnel non enseignant - Rémunérations
31 - 06	01	Personnel non enseignant - Indemnités et allocations diverses
31 - 11	01	Personnel enseignant et chercheurs - Rémunérations
31 - 12	01	Personnel enseignant et chercheurs - Indemnités et allocations div.
31 - 96	01	Rémunération de personnels divers et vacances
33 - 90	00	Cotisations sociales - Part de l'Etat
33 - 91	00	Prestations sociales versées par l'Etat
36 - 11	00	Subventions de fonctionnement
37 - 82	10	Examens et concours
43 - 71	10 - 40 - 70	Bourses et secours d'études
43 - 11	10 à 70	Encouragements divers

Code 238 - Enseignement supérieur - Investissements

56 - 10	10 - 50	Investissements enseignement supérieur et recherche
66 - 71	50	Subventions d'équipement à la recherche universitaire
66 - 72	10 - 40 - 50	Maintenance des bâtiments
66 - 73	10 - 50	Constructions et équipement

Code 216 - Recherche et technologie - Investissements

59 - 01	tous	Programme "orientation et pilotage de la recherche" Expérimentation LOLF
---------	------	---

2005-03-0175 - Délégation de signature à Mme Gy-Gauthier, déléguée interdépartementale à la formation des personnels des régions Centre et Limousin.

Art. 1. - Délégation est donnée, au titre de l'exercice 2005, à Mme Françoise Gy-Gauthier, déléguée interdépartementale à la formation des personnels des régions Centre et Limousin, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses imputées sur le chapitre 34.94, article 40, du budget du Premier ministre (fonction publique).

2005-03-0176 - Délégation de signature à M. Boulet, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée au titre de l'exercice 2005 à M. Roland Boulet, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté ainsi que les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subvention et des conventions de conventionnement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ou le secrétaire général pour les affaires régionales.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Roland Boulet, désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150.000 €, passés au nom de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Art. 3. - Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Art. 4. - Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5. - M. Roland Boulet peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Annexe

Crédits du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Titre III - Moyens des services

Ensemble du titre

. Chapitre 39-01	article 10	régulation concurrentielle des marchés
	article 20	Protection économique du consommateur
	article 50	Sécurité du consommateur
	article 60	Soutien

Titre V - Investissements exécutés par l'Etat

. Chapitre 57-90	article 87	Equipements administratifs et techniques
------------------	------------	--

2005-03-0177 - Délégation de signature à M. Capdevielle, délégué régional à la recherche et à la technologie.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2005, à M. Jean-Noël Capdevielle, délégué régional à la recherche et à la technologie, aux fins de signer pour le compte du préfet de la région Limousin les bons de commande et les contrats inférieurs ou égal à 1 500 € relatifs aux dépenses imputées sur le chapitre 59-01 article 80 du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 2. - Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Noël Capdevielle, à l'effet de signer les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subvention et des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ou le secrétaire général pour les affaires régionales.

2005-03-0178 - Délégation de signature à Mme Crespy, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2005, à Mme Marie-Christine Crespy, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, aux fins de signer pour le compte du préfet de la région Limousin les bons de commande et les contrats inférieurs ou égal à 1 500 € relatifs aux dépenses imputées sur le chapitre 34-98 article 84 du budget du ministère de la parité et de l'égalité professionnelle.

Art. 2. - Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Christine Crespy, à l'effet de signer les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subvention et des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ou le secrétaire général pour les affaires régionales.

2005-03-0179 - Délégation de signature à M. Sanchez, directeur régional des affaires sanitaires et sociales.

Art. 1. - Délégation de signature est donnée au titre de l'exercice 2005 à M. César Sanchez, directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Limousin, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté ainsi que les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subvention et des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ou le secrétaire général pour les affaires régionales.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. César Sanchez, désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € passés au nom de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

Art. 3. - Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression et l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Art. 4. - Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5. - M. César Sanchez peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Annexe

Affaires sociales et santé - section 135

Titre III - Moyens des services

31 41	Personnel - rémunérations d'activité
10	Rémunérations principales des agents des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.
62	Nouvelle bonification indiciaire.
31 42	Indemnités et allocations diverses
10	Indemnités et allocations diverses des agents titulaires des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.

- 31 96 Autres rémunérations.
 - 10 Autres rémunérations - services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.
 - 40 Commissions et juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale.
 - 60 Services chargés de la formation permanente des personnels.
 - 72 Enseignement sanitaire, social et hospitalier - examens et concours.
- 33 90 Cotisations sociales - Part de l'Etat
 - 10 Cotisations sociales. Part de l'Etat - services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.
- 33 91 Prestations sociales versées par l'Etat
 - 10 Prestations sociales versées par l'Etat - services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.
- 33 92 Autres dépenses d'action sociale
 - 12 Autres dépenses d'action sociale - services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.
- 34 98 Moyens de fonctionnement des services
 - 20 Service de l'information et de la communication (SICOM).
 - 49 Comités consultatifs de protection des personnes dans la recherche biomédicale.
 - 60 Sous-direction des systèmes d'information et de télécommunications (SINTEL).
 - 70 Sous-direction de la modernisation des services (MOS).
 - 81 Bureau de la formation.
 - 90 Directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales
- Services déconcentrés.
- 39 01 Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1^{er} août 2001.
 - Programme « santé publique – prévention »
 - 60 Politique de santé.
 - 70 Déterminants de santé.
 - 80 Pathologies à forte mortalité
 - 90 Qualité de vie et handicaps
- 39 02 Programme « veille et sécurité sanitaires »
 - 10 Veille, surveillance, expertise et alerte.
 - 20 Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises.
 - 30 Production et mise en œuvre de règles, de recommandations de décisions et autres dispositifs.
 - 40 Information et formation.
- 39 03 Programme « politiques en faveur de l'inclusion sociale »
 - 10 Prévention de l'exclusion.
 - 20 Actions en faveur des plus vulnérables.
 - 30 Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion.
 - 40 Actions en faveur des rapatriés.

Titre IV - Interventions publiques

- 43 32 Professions médicales et paramédicales - formation, recyclage et bourses
 - 10 Ecoles de formation des sages-femmes et des professionnels paramédicaux.
 - 21 Etudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie.
 - 22 Année-recherche de l'internat en médecine et en pharmacie.
 - 50 Formation continue des professions médicales et paramédicales.

- 46 34 Interventions en faveur de la famille et de l'enfance
- 20 Interventions en faveur de la famille et de l'enfance.
- 46 35 Interventions en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées.
- 20 Interventions en faveur des personnes handicapées.
- 24 - Centres régionaux d'aide à l'adolescence et à l'enfance inadaptés.
- Centres d'information sur la surdité.
- 60 Personnes âgées.
- 46 81 Actions sociale d'intégration et de lutte contre l'exclusion.
- 50 Actions en matière de population, d'intégration et de suivi sanitaire et social des migrants étrangers et des réfugiés.
- 60 Centres d'hébergement et de réadaptation sociale pour les réfugiés.
- 47 16 Action interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie.
- 30 Dépenses déconcentrées.

Titre V – Investissements exécutés par l'Etat

9^{ème} partie : Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1^{er} août 2001

- 59 01 STATISTIQUES, ETUDES, RECHERCHE ET EVALUATION
- 30 Etudes et statistiques : dépenses déconcentrées.
- 40 Informatique et services liés à l'activité statistique et d'étude.
- 60 Observation sociale locale.

2005-03-0180 - Délégation de signature à M. Hetzel, recteur de l'académie de Limoges (arrêté du 13 février 2005).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2005, à M. Patrick Hetzel, recteur de l'académie de Limoges, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subvention et des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ou le secrétaire général pour les affaires régionales.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Patrick Hetzel, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de services et de fournitures d'un montant inférieur à 200.000 €
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 20.000.000 € passés au nom du rectorat de l'académie de Limoges.

Art. 3. - Délégation de signature est également donnée à M. Patrick Hetzel pour les décisions d'opposition de la prescription quadriennale et pour les décisions de relèvement de la prescription quadriennale.

Art. 4. - Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Art. 5. - Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 6. – M. Patrick Hetzel peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Annexe

Code 106 - Education nationale - Enseignement scolaire

31 - 90	40 à 70	Personnels d'administration - Rémunérations
31 - 91	40 à 70	Personnels d'administration - Indemnités et allocations diverses
31 - 93	60 - 70	Enseignement secondaire - Rémunérations
31 - 94	01	Personnels enseignants - Indemnités et allocations diverses
31 - 95	01	Heures supplémentaires d'enseignement
31 - 96	40 - 50 - 60	Autres personnels d'adm. non titulaires - Rémunérations - Vacations
31 - 97		Autres personnels enseignants non titulaires - Rémunérations
33 - 90	00	Cotisations sociales - Part de l'Etat
33 - 91	00	Prestations sociales versées par l'Etat
33 - 92	20	Autres dépenses d'action sociale
34 - 98	20 - 80	Moyens de fonctionnement des services
36 - 60	10 - 70	Lycées et collèges - Participation de l'Etat aux dépenses de rémunération des personnels d'internat et de demi-pension.
36 - 80	10 - 20 - 30- 40	Formation professionnelle et actions de promotion
37 - 20	30 - 50 - 70	Formation des personnels
37-81	10 à 90	Maîtres d'internat et surveillants d'externat, assistants d'éducation, emplois-jeunes et dépenses pédagogiques
37 - 82	30 - 90	Examens et concours
37 - 84		Insertion professionnelle
37 - 91		Frais de justice et réparations civiles
39 - 01	tous	Programme enseignement scolaire public du 1er degré Expérimentation LOLF
43 - 01	10 - 70	Etablissements d'enseignement privé sous contrat – Rémunérations des personnels enseignants
43 - 02	10	Etablissements d'enseignement privés - Contribution de l'Etat au fonctionnement et subventions
43 - 71	20 - 40 - 50	Bourses et secours d'études
43 - 80	40 - 50 - 80	Interventions diverses

Code 206 - Education nationale - Enseignement scolaire - Investissements

56 - 01	80	Administration Générale et établissements d'enseignement à la charge de l'Etat
66- 33	60	Dépenses pédagogiques

Code 138 - Enseignement supérieur

31 - 05	01	Personnel non enseignant - Rémunérations
31 - 06	01	Personnel non enseignant - Indemnités et allocations diverses
31 - 11	01	Personnel enseignant et chercheurs - Rémunérations
31 - 12	01	Personnel enseignant et chercheurs - Indemnités et allocations div.
31 - 96	01	Rémunération de personnels divers et vacations
33 - 90	00	Cotisations sociales - Part de l'Etat
33 - 91	00	Prestations sociales versées par l'Etat

36 - 11	00	Subventions de fonctionnement
37 - 82	10	Examens et concours
43 - 71	10 - 40 - 70	Bourses et secours d'études
43 - 11	10 à 70	Encouragements divers

Code 238 - Enseignement supérieur - Investissements

56 - 10	10 - 50	Investissements enseignement supérieur et recherche
66 - 71	50	Subventions d'équipement à la recherche universitaire
66 - 72	10 - 40 - 50	Maintenance des bâtiments
66 - 73	10 - 50	Constructions et équipement

Code 216 - Recherche et technologie - Investissements

59 - 01	tous	Programme "orientation et pilotage de la recherche" Expérimentation LOLF
---------	------	---